

ARRETÉ :

AR_037_2024

Arreté de police de la circulation pour raison de travaux

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la société SOGETREL YB pour en date du 26/09/2024 sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhausse de chambre télécom sur le réseau communal.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du Lundi 7 octobre 2024 septembre pour une durée de 10 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le réseau communal de l'agglomération **des Vanels**, Commune de Vébron

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation sera la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de réception de l'AR: 01/10/2024
048-214801938-AR_037_2024-AR
A G E D I

3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - n 2000"

4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

5: Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par prise.

ici sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui peuvent survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérécois citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 01/10/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de réception de l'AR: 01/10/2024
048-214801938-AR_037_2024-AR
A G E D I



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.57719 44.229232 3.577202 44.229188 3.577078 44.229172 3.577011 44.229434 3.577 44.229478 3.577123 44.229495 3.57719 44.229232</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

ARRETÉ :

AR_038_2024

Arrêté d'information et autorisation de voirie pour travaux - VEBRON Cantonade

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ; L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -
ème

8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du 25 octobre 2024 par la Société S&B Dos Santos Barroso par laquelle la société demande l'autorisation de voirie pour des travaux sur le domaine public : réfection d'un mur dans la rue de la Cantonade de VEBRON.

Considérant que les travaux de construction d'un mur de soutènement nécessitent que la population soit informée.

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, il est important d'informer que La circulation sera interdite aux piétons dans la rue de la Cantonade pendant une durée de 7 jours sur la partie nord de la rue.

2 : l'entreprise S&B Dos Santos Barroso est autorisée à entreposer sur le parking de la propriété de M. et Mme LAFONT à Vebron, les matériaux nécessaires à la réfection du mur.

3 : Il est important pour l'entreprise Dos Santos Barroso S&B de bien faire attention au matériel existant sur le parking ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace.

4 : après les travaux, le parking utilisé devra être remis en état et nettoyé.

5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise Dos Santos Barroso S&B, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera pleinement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de réception de l'AR: 28/10/2024
048-214801938-AR_038_2024-AR

AGEDI

chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Dos Santos Barroso S et B ainsi qu'à la Direction Des Routes de la Lozère - Unité technique de Florac.

Le 28/10/2024

Pour extrait certifié conforme



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214801938-AR_038_2024-AR
A G E D I

ARRETÉ :

AR_039_2024

Arreté de police de la circulation et de chantier pour raison de travaux - Réhabilitation Mairie

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande des sociétés intervenant sur le chantier sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhabilitation de la Mairie de Vebron.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : les entreprises sont autorisées à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation s'appliqueront du jeudi 14 novembre 2024 pour une durée de 10 mois minimum.

Durant cette période,

sur le parvis de la Mairie de Vébron:

- une interdiction de se garer à l'emplacement délimité par les barrières de sécurité
- une interdiction de se garer le long des barrières de sécurité (afin de ne pas gêner les manœuvres et la circulation des engins de chantier)
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la place de Vébron.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire si les entreprises du chantier le jugent nécessaire sur la partie de la place se situant devant le parvis de la mairie.

3 :

Les entreprises sont autorisées à entreposer sur le parvis de la Mairie de Vébron les matériaux de démolition pour leur réemploi ainsi que les matériaux de rénovation.

Les entreprises sont autorisées à installer une cabine de chantier sur le parvis de la Mairie de Vébron.

4 : Il est important pour les entreprises de faire attention au revêtement existant sur le parvis de la Mairie ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace. À l'issue des travaux, le parvis utilisé devra être remis en état et nettoyé.

Date de transmission de l'acte: 13/11/2024
Date de réception de l'AR: 13/11/2024
048-214801938-AR_039_2024-AR
A G E D I

Article 5 : les entreprises auront à disposition les WC publics comme toilettes de chantier. Ces WC publics sont nettoyés tous les matins par les agents de la commune. Les entreprises doivent respecter ces locaux lors de leur utilisation.

Article 6 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques des entreprises intervenant sur le chantier pour les travaux. Celles-ci seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 7 : l'ensemble des gravats et déchets de démolition devront être évacués au fur et à mesure par chacune des entreprises intervenant pour les travaux.

il n'y aura pas de benne collectives de récupération des gravats et déchets.

Article 8 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par les entreprises intervenant pour les travaux.

Article 9 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 13/11/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARCILIER
Maire de Vébron



Date de transmission de l'acte: 13/11/2024
Date de réception de l'AR: 13/11/2024
048-214801938-AR_039_2024-AR
A G E D I

ARRETÉ :

AR_040_2024

Portant occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce

Le Maire :

Arrêté temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 20 novembre 2024, par laquelle Monsieur HARDIT Laurent sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.

Vu la délibération DE_071_2024 du 9 décembre 2024 concernant la révision de tarif pour la redevance d'occupation du domaine public.

ARRETE :

Article 1 : M. HARDIT Laurent est autorisé à occuper la partie de la place située entre le poids public et le transformateur, en vue d'exercer son commerce de fabrication et vente de pizzas à emporter et à consommer sur place.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal soit les mois de **Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre à 60 € par mois, Juillet et Août à 200 € par mois** soit un total annuel de 1000 €.

Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, **la commune de VEBRON** fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur HARDIT Laurent

Le 25/11/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain AUBIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de réception de l'AR: 16/12/2024
048-214801938-AR_040_2024-AR
A G E D I

ARRETÉ :

AR_041_2024

Arreté donnant Autorisation de travaux - TELECOM

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande des sociétés SOGETREL AMA RESEAU YB RHTP pour en date du 26/11/24 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rehausse de chambre télécom sur le réseau communal - Les Vanel 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

AUTORISE

ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du Lundi 9 décembre et pour une durée de 15 jours calendaires.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - Les Vanel 48400 Vebron

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- une interdiction de stationner sera institué sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération

la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de pictogrammes instituant un sens prioritaire

3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - n° 2000"

4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024
Date de réception de l'AR: 03/12/2024
048-214801938-AR_041_2024-AR
A G E D I

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 03/12/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/12/2024
Date de réception de l'AR: 03/12/2024
048-214801938-AR_041_2024-AR
A G E D I



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.57719 44.229232 3.577202 44.229188 3.577078 44.229172 3.577011 44.229434 3.577 44.229478 3.577123 44.229495 3.57719 44.229232</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>